

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 27 juin 2016

Le lundi vingt-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Yves HERVOUËT DES FORGES, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, Mme Michèle ASSOULINE, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL

Étaient absents :

M. Emmanuel MESSAS, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Grégoire CHERTOK, Mme Hélène ZWANG

Absents ayant donné procuration :

M. Gérard GACHET, Mme Véronique BUCAILLE

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption du compte rendu de la séance du 30 mai 2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 juin 2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2016 DU 1** PLU – Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 4 avenue du Recteur Poincaré (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 8-12 avenue George Sand et 15 avenue Boudon (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 28-30 rue Raffet (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 1-7 rue Chardon Lagache, 26-54 rue Mirabeau et 27-39 rue Wilhem (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement sportif 4 rue de Chaillot et 17 avenue Pierre 1^{er} de Serbie (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement sportif 25 bis rue Saint-Didier, 34-42 avenue Raymond Poincaré et 119 rue Lauriston (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour un équipement culturel 24 rue de Musset et 67 rue Boileau (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement scolaire 1-7 rue Chardon Lagache, 26-54 rue Mirabeau et 27-39 rue Wilhem (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de la continuité végétale se développant de la Porte d'Auteuil à la Porte de la Muette comprise entre l'allée des Fortifications et les boulevards Lyautey, Franchet d'Esperey et Maunoury.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de la continuité végétale se développant de la Porte de la Muette à la Porte Dauphine comprise entre le boulevard périphérique et l'axe formé par les avenues Louis Barthou et du Maréchal Fayolle.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de l'espace végétal et arboré situé Porte de la Muette, entre la pelouse de la Muette et la place de la Porte de Colombie.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'emplacements réservés pour logements locatifs intermédiaires dans le 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2016 DLH 166** Convention avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris pour l'occupation d'un local communal 29 rue du Mesnil (16^e) et fixation de la redevance annuelle.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2016 DVD 32** Parc de stationnement souterrain « JEAN BOUIN » (16^e) – contrat d'affermage avec la société SPIE Autocité.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2016 DFPE 126** Subvention d'un montant de 235.895 euros et avenant n° 3 à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16^e) pour la halte-garderie (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2016 DFPE 174** Subvention d'un montant de 89.547 euros et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16^e) pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM - RAP).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2016 DJS 16** Subventions d'un montant de 28.300 euros à 13 associations sportives locales (16^e).

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

- **2016 DJS 36** Subvention d'un montant de 18.600 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (16^e).

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

- **2016 DJS 220** Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint-Didier (16^e) – délégation de service public – Convention avec l'association ACTISCE « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives ».

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

- Vœu relatif à l'assouplissement des règles de fonctionnement des centres d'animation.

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

- Vœu relatif à l'impact financier de la réforme des centres d'animation.

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

- **2016 DAE 84** Subvention d'un montant de 2.400 euros à l'association des commerçants de l'avenue Mozart pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2016 DAE 122** Subvention d'un montant de 5.000 euros au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2016 DAE 124** Subvention d'un montant de 7.100 euros à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2016 DFA 102** Jardin d'Acclimatation (16^e) – Avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 6 décembre 1995.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2016 DEVE 93** Travaux de prolongement du RER E (dit Eole) – Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

- **2016 DPE 49** Travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare sur la ligne E du RER, place de la Porte Maillot (16^e et 17^e) – Convention avec SNCF Réseau.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

- **2016 DU 12** Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8^e, 16^e et 17^e).

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

- **2016 DVD 87** Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17^e et 16^e) – Délégation en matière de marchés publics passés dans le cadre d'un groupement de commandes – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de coordinateur général du projet.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

- **2016 DVD 98** Tramway T3 prolongement à l'ouest. Approbation du bilan de la concertation préalable.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

- **2016 DAC 463** Subvention d'un montant de 14.050 euros à treize associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

M. Thierry MARTIN rapporteur.

- **2016 DASCO 20** Caisse des écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 3.116.882 euros pour la restauration scolaire.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

- **2016 DASCO 75** Caisse des Ecoles (16^e) – Subvention d'un montant de 19.264 euros pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

- Vœu relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la Maire de Paris.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

Projets de délibération soumis pour information du Conseil d'arrondissement

- **2016 DASES 229-G** Participations et subventions d'un montant de 878.084 € relatives au financement en fonctionnement pour 2016 de 4 centres d'hébergement et de 2 résidences sociales pour femmes isolées en situation de précarité, femmes victimes de violence, familles monoparentales, et jeunes en difficulté,

implantés dans les 15^e, 16^e et 18^e arrondissements de Paris et gérés par Aurore, le CASP, le centre Corot Entraide d'Auteuil et Arc 75 – Avenants et conventions.

M. Jacques LEGENDRE rapporteur.

- **2016 DLH 7-G** Création de la Commission de Suivi pour les Aires d'accueil des gens du voyage, approbation de sa composition, de son fonctionnement.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2016 DLH 8-G** Modalités tarifaires relatives au fonctionnement des Aires d'accueil des gens du voyage.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- Vœu relatif au domaine immobilier de l'AP-HP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la création d'une cellule d'écoute consacrée aux problèmes liés à la pratique des réseaux sociaux par les plus jeunes.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- Question orale relative à l'enveloppe financière dédiée à la Nuit Blanche dans le 16^e arrondissement par la Ville de Paris.

M. Thomas LAURET rapporteur.

En l'absence de M. Claude GOASGUEN en début de séance, Mme Danièle GIAZZI, 1^{er} adjoint, préside le Conseil.

Madame Daniele GIAZZI constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 h.

- Désignation du secrétaire de séance.

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI, Mme Hanna SEBBAH est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 30 mai 2016.

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 30 mai 2016.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 juin 2016.

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 24 juin 2016.

Mme GIAZZI indique que M. GOASGUEN a demandé de traiter les délibérations 2016 DU 1 et 2016 DLH 166 en dernier, pour attendre son arrivée.

- **2016 DVD 32** Parc de stationnement souterrain « JEAN BOUIN » (16^e) – contrat d'affermage avec la société SPIE Autocité.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que le stade Jean Bouin possède un parc de stationnement, créé lors de sa rénovation en 2013. Il était géré par une délégation de service public qui arrive à échéance. À la suite de la consultation lancée, le nouveau délégataire, à compter du 2 septembre 2016, est la société SPIE Autocité, pour une durée de 3 ans, 1 mois et 19 jours.

Les résidents habitant autour du stade Jean Bouin bénéficieront d'une formule d'abonnement attractive qui les encouragera à limiter l'usage de leur voiture. Les prix iront de 81,20 euros à 112 euros par mois en fonction du nombre d'entrées et de sorties effectuées.

Mme BALDINI demande d'émettre un avis favorable puisque des places sont réservées aux résidents.

Le projet de délibération 2016 DVD 32 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DFPE 126** Subvention d'un montant de 235.895 euros et avenant n° 3 à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16^e) pour la halte-garderie (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE précise que cette halte-garderie, située au 69, rue Boissière, accueille 42 enfants. La subvention est valable pour l'année 2016.

Mme BOËLLE demande d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2016 DFPE 126 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DFPE 174** Subvention d'un montant de 89.547 euros et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16^e) pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM - RAP).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE souligne que cette subvention concerne l'année 2016. Elle demande d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2016 DFPE 174 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DJS 16** Subventions d'un montant de 28.300 euros à 13 associations sportives locales (16^e).

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUËT DES FORGES dit que, par définition, les subventions aux associations sportives d'intérêt local sont inférieures ou égales à 10.000 euros. En 2009, le Conseil de Paris a voté des critères additionnels pour l'obtention de ces subventions. Les montants proposés doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec l'arrondissement. M. HERVOUËT DES FORGES estime qu'en réalité, il s'agit davantage d'une négociation âpre et peu fructueuse. Certaines associations perdent la moitié de leur subvention, notamment les associations sportives scolaires.

D'après M. HERVOUËT DES FORGES, les arguments de la Mairie de Paris sont très illisibles. Ils ne sont pas relatifs aux critères additionnels de 2009 ou aux diminutions des subventions, comme cela a été évoqué au Conseil d'arrondissement précédent. Les baisses des subventions ne sont pas très compréhensibles.

La Mairie du 16^e arrondissement a tout fait pour limiter la hauteur de ces diminutions. Elles atteignent néanmoins 52 %, 42 %, 40 % ou 20 %.

M. HERVOUËT DES FORGES note que ces associations composent le mouvement sportif constitutif du mouvement olympique. Les dirigeants, les arbitres et les personnes liées au sport depuis de nombreuses années, présents dans ces associations, ne sont pas en mesure de

soutenir pleinement la candidature parisienne aux Jeux olympiques de 2024.

M. HERVOUËT DES FORGES invite à voter en faveur de ces subventions pour les associations sportives, mais dénonce ces fortes diminutions qui représentent des sommes dérisoires pour la Ville de Paris. Les associations sportives locales ne sont en aucun cas responsables des dérives budgétaires de la Ville de Paris depuis 15 ans.

M. LAURET souhaite relativiser la crainte de M. HERVOUËT DES FORGES. Les diminutions ne sont pas systématiques et font l'objet d'une étude au cas par cas de la situation financière de chaque association, pour qu'aucune d'entre elles ne se retrouve en difficulté.

L'ensemble des crédits des subventions doit être géré avec sérieux et rigueur, que ce soit pour le secteur du sport ou les autres secteurs, au sein de la Ville de Paris. La situation financière de la Ville de Paris n'est pas très positive dans la mesure où il y a une diminution de la dotation financière globale qui est couplée à une augmentation des péréquations. Des économies doivent être réalisées pour éviter que les finances de la Ville de Paris n'aient trop à en pâtir, ce qui pourrait entraîner une hausse des impôts. Des solutions rigoureuses doivent donc être trouvées.

Le projet de délibération 2016 DJS 16 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DJS 36** Subvention d'un montant de 18.600 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (16^e).

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUËT DES FORGES rappelle que l'Office du Mouvement Sportif (OMS) du 16^e arrondissement a encore réalisé 3 manifestations le week-end précédent, dont une course à pied qui a rassemblé 3.000 personnes.

Cet OMS a un intérêt général pour le territoire – la Ville de Paris – et les Parisiens.

Sa subvention doit être diminuée de 10 %. L'intervention de la Mairie du 16^e arrondissement a permis de limiter la diminution initiale prévue à 25 %. Aucun argument objectif ne justifie cette diminution, en dehors des difficultés budgétaires internes à la Ville de Paris.

M. HERVOUËT DES FORGES considère que tant que le groupe politique de M. LAURET sera au pouvoir, les difficultés budgétaires persisteront.

L'OMS est également très impliqué dans le mouvement sportif olympique. La diminution de cette subvention est un très mauvais signal pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024.

La Mairie du 16^e arrondissement va formuler un vœu au Conseil de Paris demandant une subvention supplémentaire de 2.000 euros pour conserver le montant de 20.600 euros, comme cela était le cas depuis 2013. L'OMS a besoin de cette somme au vu de sa situation budgétaire tendue. Son résultat était de -7.423 euros l'année précédente et sa

trésorerie représente 35 % du budget de l'année. Aucun critère justifiant la diminution de cette subvention n'est donc rempli.

M. HERVOUËT DES FORGES invite à voter en faveur de cette subvention.

M. GABORIAU défendra ce vœu au Conseil de Paris. Malgré les arguments de M. LAURET, M. GABORIAU remarque que ces diminutions de subventions concernent des associations pratiquant le bénévolat, qui est très important dans le 16^e arrondissement. M. GABORIAU comprend qu'il soit nécessaire de maintenir les subventions à une certaine hauteur, mais il estime qu'il est anormal de les diminuer. D'autant plus que 2.000 euros pour une OMS qui travaille autant ne représentent rien dans le budget de la vie associative de la Ville de Paris.

M. LAURET constate que lien fait entre la gestion de la Ville de Paris et les diminutions des subventions est erroné. Il rappelle le contexte général, à savoir que la crise économique internationale de 2008 a conduit à une réduction des recettes publiques et qu'en même temps, une politique de réduction des impôts, notamment des personnes les plus aisées, a participé à l'aggravation importante des comptes publics. Un plan d'économies de 50 milliards d'euros a donc été voté par le Gouvernement socialiste en 2013. Des élus de droite, notamment des députés qui siègent au Conseil de Paris, ont proposé un plan d'économies de 150 milliards d'euros. Des économies bien plus importantes au niveau des collectivités locales auraient certainement eu lieu si la droite était au pouvoir. Sur les 50 milliards d'euros d'économies, 11 milliards d'euros d'économies ont été réalisées par les collectivités locales entre 2015 et 2017, dont une partie a d'ailleurs été réduite pour 2017. La Ville de Paris est donc tenue de réduire un certain nombre de subventions.

Les politiques qui sont faites par la droite ou par la gauche ne sont pas étanches et les résultats d'un gouvernement ont des répercussions sur plusieurs années.

Le projet de délibération 2016 DJS 36 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DJS 220** Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint-Didier (16^e) – délégation de service public – Convention avec l'association ACTISCE « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives ».

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUËT DES FORGES précise que le Centre Paris Anim' Point du Jour est géré par l'association ACTISCE depuis le 1^{er} septembre 2011.

Deux candidatures ont été présentées : celle de l'association Léo Lagrange et celle d'ACTISCE. Une commission a reçu les deux candidats. L'offre définitive du candidat ACTISCE a été retenue.

Le coût global de fonctionnement de l'équipement, sur la période des 5 années de délégation de service public, s'élève à 8.256.647 euros. Sur la durée du contrat, la participation financière de la Ville de Paris serait de 4.306.759 euros. Le taux de couverture des charges par les recettes propres du délégataire serait de 46,49 % en début de contrat et de 48,42 % en fin de contrat.

La redevance forfaitaire annuelle à verser par le délégataire serait de 23.000 euros la première année du contrat pour s'élever à 25.000 euros la dernière année du contrat, soit 120.000 euros au total sur les 5 années de la délégation.

M. HERVOUËT DES FORGES propose d'émettre un avis favorable à cette délibération qui doit renouveler la délégation de service public à l'association ACTISCE au centre d'animation du Point du Jour, qui est le centre d'animation le plus important de Paris, avec plus de 2.500 adhérents. Il est notamment tourné vers l'offre musicale, ce qui explique la présence de deux vœux rattachés à cette délibération.

Le projet de délibération 2016 DJS 220 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à l'assouplissement des règles de fonctionnement des centres d'animation.

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUËT DES FORGES explique que ce vœu reprend l'exposé des motifs de la délibération 2016 DJS 195, rejetée lors de la séance précédente du Conseil d'arrondissement. L'exposé des motifs était très différent de la délibération qui fait foi juridiquement. Les points positifs de l'exposé des motifs sont donc présents dans ce vœu :

- L'assouplissement des règles applicables en matière d'horaires d'ouverture et d'activités ;
- Le fait de ne pas être contraint de proposer 7 des 9 catégories d'activités ;
- La proposition d'une diversification des activités en tenant compte du contexte de l'arrondissement et des souhaits formulés par les usagers.

Les arrondissements doivent être encore plus étroitement associés à l'élaboration du programme d'activités du centre d'animation, qui est un équipement transféré à l'arrondissement.

M. LAURET relève l'existence d'une Commission de contrôle et de coordination relative au cahier des charges. Elle est présidée par le Maire d'arrondissement une fois par an et réunit l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la jeunesse, le Directeur de la Jeunesse et des Sports, et un élu d'opposition de l'arrondissement. M. LAURET n'a jamais siégé ou été invité à cette Commission de contrôle et de coordination et ne sait donc pas si elle existe réellement dans le 16^e arrondissement. Si cette structure existe, M. LAURET ne comprend pas quel est l'intérêt de voter un vœu qui demande que l'avis du Maire d'arrondissement soit systématiquement requis.

M. HERVOUËT DES FORGES lui répond que la Commission évoquée existe. Une réunion a bien lieu avec le gestionnaire, qui n'est pas la Ville de Paris. L'objet du vœu est de reprendre les points de la délibération 2016 DJS 195 afin d'améliorer la souplesse du fonctionnement du centre d'animation. Ce point n'a aucun rapport avec le contrôle annuel du fonctionnement. Ce contrôle a bien lieu et la Mairie du 16^e arrondissement est satisfaite de la gestion effectuée par ACTISCE.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à l'impact financier de la réforme des centres d'animation.

M. Yves HERVOUËT DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUËT DES FORGES informe l'assemblée que ce vœu concerne également le fonctionnement du centre d'animation. Il a trait plus particulièrement à la réforme de la suppression des cours individuels de musique, qui représentaient 25 % de l'offre du centre du Point du Jour. Un échange sur l'impact financier de cette réforme a eu lieu lors du Conseil d'arrondissement précédent.

Les budgets des centres d'animation sont très contraints, bien qu'ils soient gérés en délégation de service public, ce qui a été l'objet de la délibération 2016 DJS 195, adoptée par le Conseil de Paris. Il manquait à cette délibération l'évaluation de l'impact financier global de la réforme, en établissant les coûts des mesures envisagées pour les 51 centres d'animation de la Ville de Paris.

Ce vœu demande donc que la Ville de Paris étudie de manière claire l'impact financier de cette réforme. La précédente réforme sur les modifications de tarifs, qui concernait les centres d'animation, leur avait en effet coûté beaucoup d'argent. L'introduction de 2 tarifs supplémentaires a provoqué le départ de 200 adhérents.

M. LAURET assure que le PS soutient cette demande relative à l'étude de l'impact financier. Des précisions sur ce sujet seront d'ailleurs données par l'Adjointe au Maire de Paris au Conseil de Paris.

Néanmoins, les deux derniers considérants de ce vœu laissent penser que cette refonte comporte un risque évident d'une fuite d'une partie des usagers et d'une perte de recettes consécutive. Cela n'est pas évident. Au contraire, la possibilité existe d'accroître le nombre d'usagers, passant de cours individuels à des cours de 3 personnes, notamment pour la musique. Le PS ne peut donc pas soutenir ce vœu, malgré un accord sur le principe.

M. HERVOUËT DES FORGES dit que les cours particuliers de musique concernent une population spécifique. Les personnes en question, qui demandent ces cours pour mieux progresser en fonction de leur niveau, ne compteront plus parmi les adhérents de ce centre d'animation. Une compensation par les cours collectifs, qui existent déjà, n'est pas

évidente, d'autant plus qu'une partie de ces cours n'est pas rentable. Ce vœu souhaite élucider ce point.

M. LAURET explique que le PS votera en faveur de ce vœu si les deux derniers considérants sont supprimés.

Mme GIAZZI répond qu'ils sont maintenus.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **2016 DAE 84** Subvention d'un montant de 2.400 euros à l'association des commerçants de l'avenue Mozart pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER traite les délibérations 2016 DAE 84, 2016 DAE 122 et 2016 DAE 124 simultanément.

M. REDLER souligne la mobilisation des commerçants à l'approche des fêtes de fin d'année pour animer leur quartier. Les commerçants sont un moteur économique de la vie locale. Plus de 150 rues et places s'illuminent à Paris grâce à l'effort incontournable des commerçants.

M. REDLER propose de voter en faveur de 3 subventions relatives aux fêtes de fin d'année 2015 :

- 2.400 euros à l'association des commerçants de l'avenue Mozart ;
- 5.000 euros au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour ;
- 7.100 euros à l'association des commerçants du village d'Auteuil.

Le projet de délibération 2016 DAE 84 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAE 122** Subvention d'un montant de 5.000 euros au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DAE 122 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAE 124** Subvention d'un montant de 7.100 euros à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DAE 124 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DFA 102** Jardin d'Acclimatation (16^e) – Avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 6 décembre 1995.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU note qu'en vertu d'une convention de délégation de service public du 6 décembre 1995, la Ville de Paris a confié à la société anonyme « Le Jardin d'Acclimatation » la gestion du Jardin d'Acclimatation pour une durée de 20 ans à compter de sa signature. En juillet 2015, la Ville de Paris a lancé une consultation visant à attribuer une nouvelle délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Jardin d'Acclimatation. Une candidature unique a été reçue dans les délais impartis.

Après vérification de la conformité des éléments de candidature du candidat, la Commission a admis, en sa séance du 8 septembre 2015, le candidat à présenter une offre. La Commission a autorisé l'engagement d'une phase de négociation avec le candidat, lors de sa séance du 3 mai 2016. Une prolongation du contrat actuel de 2 mois est donc nécessaire. Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, il est proposé de signer un avenant prolongeant de 2 mois supplémentaires l'actuel contrat, soit une fin de contrat fixée au 5 novembre 2016. Cette modification de la durée initiale du contrat est considérée comme non substantielle, eu égard à sa faible portée.

La Commission a été saisie afin d'émettre, lors de sa séance du 21 juin 2016, un avis favorable.

M. GABORIAU demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2016 DFA 102 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DEVE 93** Travaux de prolongement du RER E (dit Eole) – Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Mme BOILLLOT explique que les délibérations 2016 DEVE 93, 2016 DPE 49 et 2016 DU 12 concernent le prolongement du RER E. Il doit être prolongé à l'ouest entre la gare Saint-Lazare et Mantes-la-Jolie. À ce titre, la gare Porte Maillot est créée. Cette station est créée sur un terrain qui est très contraint en surface et en sous-sol.

Les travaux commenceront à l'été 2016 par une phase préparatoire liée à la modification des réseaux d'assainissement. Des travaux de création liés à la gare à proprement parler (tranchée station et puits) seront ensuite menés à partir d'avril 2017 et jusqu'en avril 2022. Ces travaux nécessitent l'abattage de 193 arbres, majoritairement situés sur le rond-point de la Porte Maillot dans le 17^e arrondissement. 214 arbres seront replantés, majoritairement dans le 16^e arrondissement.

Mme BOILLLOT demande d'émettre un avis favorable à ces trois délibérations.

Le projet de délibération 2016 DEVE 93 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DPE 49** Travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare sur la ligne E du RER, place de la Porte Maillot (16^e et 17^e) – Convention avec SNCF Réseau.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DPE 49 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DU 12** Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8^e, 16^e et 17^e).

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DU 12 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DVD 87** Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17^e et 16^e) – Délégation en matière de marchés publics passés dans le cadre d'un groupement de commandes – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de coordinateur général du projet.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Mme BOILLLOT explique que les délibérations 2016 DVD 87 et 2016 DVD 98 concernent le projet de prolongement du T3 à l'ouest. Le T3 a actuellement la Porte d'Asnières comme terminus. Il doit être prolongé jusqu'à la Porte Dauphine, en passant par la Porte Maillot.

Une réunion de concertation publique a eu lieu en janvier 2016 à la Mairie du 16^e arrondissement en la présence de la Mairie de Paris, du STIF et de la RATP. Les habitants sont venus en grand nombre pour témoigner de leur intérêt sur ce projet. La concertation relative à ce tronçon a reçu une des plus grosses participations pour une concertation concernant le tramway, et ce, depuis sa création.

Le T3 franchira la Porte Maillot et prendra le boulevard de l'Amiral Bruix – un arrêt sera construit à l'angle du boulevard de l'Amiral Bruix et de la rue Lalo – et aura pour terminus la Porte Dauphine. Le franchissement se fera en latéral. La station du terminus sera en face de la Faculté Dauphine, du côté de l'espace de restauration Il Cottage.

Mme BOILLLOT demande de voter en faveur de ces délibérations, l'ensemble des places de stationnement et des arbres ayant été préservés sur le tronçon du 16^e arrondissement.

Le projet de délibération 2016 DVD 87 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DVD 98** Tramway T3 prolongement à l'ouest. Approbation du bilan de la concertation préalable.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DVD 98 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAC 463** Subvention d'un montant de 14.050 euros à treize associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

M. Thierry MARTIN rapporteur.

M. MARTIN indique que ces associations et comités ont pour but d'assurer la commémoration et le souvenir des conflits – notamment la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale – devant les monuments aux morts de Paris. Ils participent également à de nombreuses cérémonies. Les subventions vont de 500 à 3.000 euros selon les arrondissements.

La délibération concerne le Comité d'Entente des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 16^e arrondissement, qui doit bénéficier d'une subvention de 1.800 euros.

M. MARTIN demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2016 DAC 463 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

Mme GIAZZI indique qu'en attendant l'arrivée de Mme BADAT-KARAM, le Conseil d'arrondissement va s'attarder sur les projets de délibération du Conseil départemental, qui ne sont pas soumis au vote.

Projets de délibération soumis pour information du Conseil d'arrondissement

- **2016 DASES 229-G** Participations et subventions d'un montant de 878.084 € relatives au financement en fonctionnement pour 2016 de 4 centres d'hébergement et de 2 résidences sociales pour femmes isolées en situation de précarité, femmes victimes de violence, familles monoparentales, et jeunes en difficulté, implantés dans les 15^e, 16^e et 18^e arrondissements de Paris et gérés par Aurore, le CASP, le centre Corot Entraide d'Auteuil et Arc 75 – Avenants et conventions.

M. Jacques LEGENDRE rapporteur.

M. LEGENDRE signale que le Département de Paris a souhaité dès 2001 apporter son soutien, en complément du financement en fonctionnement habituel de l'État, à certains centres d'hébergement et résidences sociales présentant des projets sociaux adaptés à un public spécifique, en faveur des Parisiens et des Parisiennes.

Ces participations et subventions d'un montant total de 878.084 euros sont relatives au financement en fonctionnement, pour 2016, de 4 centres d'hébergement et de 2 résidences sociales pour femmes isolées

en situation de précarité, femmes victimes de violence, familles monoparentales, et jeunes en difficulté, implantés dans les 15^e, 16^e, et 18^e arrondissements de Paris.

L'hébergement des femmes victimes de violence est assuré par :

- Le centre d'hébergement de stabilisation « Suzanne Képes », dans le 15^e arrondissement. Il est géré par l'association Aurore ;
- La résidence sociale « Alix et Albert Jacquard », rue de Lourmel, dans le 15^e arrondissement. Elle est gérée par l'association Aurore.

L'hébergement des femmes en difficulté est assuré par :

- Le centre d'hébergement de stabilisation « La Maison / Relais cœur de femmes », rue du Ruisseau, dans le 18^e arrondissement. Il est géré par l'association Aurore ;
- La résidence sociale « Championnet », rue de Championnet, dans le 18^e arrondissement. Elle est gérée par l'association CASP.

L'hébergement des jeunes en grande difficulté est assuré par :

- Le centre d'hébergement expérimental « Relais 18 Hébergement », rue Binet, dans le 18^e arrondissement. Il est géré par l'association Arc 75 ;
- Le centre d'hébergement géré par l'association « Centre Corot Entraide Auteuil », 4, rue Corot, dans le 16^e arrondissement. Ce centre assure une prise en charge globale de jeunes adultes isolés en grande difficulté âgés de 18 à 25 ans, dans le but de prévenir l'exclusion, la marginalisation et l'errance. Le Centre Corot fonctionne comme un centre de stabilisation.

Au vu de l'arrivée de Mme BADAT-KARAM, Mme GIAZZI propose de revenir aux délibérations qui doivent être présentées par cette dernière.

- **2016 DASCO 20** Caisse des écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 3.116.882 euros pour la restauration scolaire.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

En ce qui concerne la délibération 2016 DASCO 20, Mme BADAT-KARAM met en exergue trois remarques :

- Le mode d'attribution des subventions introduit par la Ville de Paris en 2012, au mépris du statut des Caisses des écoles, a pour objectif de faire supporter aux familles le poids de la cantine scolaire. La Mairie de Paris défalque la part payée par les familles du montant de la subvention versée aux Caisses des écoles. Plus la part des familles augmente, moins la subvention est importante. Depuis la mise en place de ce nouveau mode de financement, la Caisse des écoles du 16^e arrondissement a dû supporter plus d'1 million d'euros de pertes financières. Depuis la rentrée de septembre 2015, les familles supportent de plus en plus le poids de la cantine scolaire pour leurs enfants, après la création de deux nouvelles tranches tarifaires de 6 et 7 euros pour les quotients familiaux supérieurs à 3.333 euros. Un transfert de charge a été effectué sur la classe moyenne

parisienne, déjà soumise à une dure contribution due à l'augmentation de la fiscalité parisienne. De nombreux parents d'élèves interpellent la Mairie du 16^e arrondissement sur ces nouveaux barèmes et font part de leur mécontentement ;

- Ce mode de calcul est clientéliste : moins de 30 % de l'enveloppe concerne les 9 arrondissements de l'opposition ;
- La Ville de Paris se désengage des projets éducatifs et sociaux qui constituent pourtant l'essence même de la Caisse des écoles. Depuis plus de 2 ans, la Ville de Paris ne verse aucune subvention pour les actions sociales, ce que la Mairie du 16^e arrondissement déplore et ce qui est un comble pour une municipalité qui se dit de gauche.

En ce qui concerne la subvention pour les séjours de vacances, 78 enfants ont pu en bénéficier en 2015. Deux types de séjours de vacances existent :

- Les séjours de vacances labellisés Arc-en-Ciel, subventionnés par la Ville de Paris ;
- Les séjours de vacances non labellisés Arc-en-Ciel, supportés à 100 % par la Mairie du 16^e arrondissement et pour lesquels une réduction de 40 % est faite aux familles.

Pour des raisons déterminées unilatéralement par la Ville de Paris, la Caisse des écoles du 16^e arrondissement se situe dans une zone non prioritaire, ce qui lui vaut de se voir attribuer des subventions dérisoires. Les écarts entre les bases de calcul pour les zones prioritaires et les zones non prioritaires sont phénoménaux (de 7 euros à 65 euros) et ne mettent pas les Caisses des écoles sur un pied d'égalité. Le 16^e arrondissement se situe dans une tranche où il n'a droit à rien. Les 9 arrondissements de l'opposition ne perçoivent que 10 % de l'enveloppe totale, ce qui est caricatural. La subvention pour l'année 2016 est de 19.000 euros, alors que les dépenses s'élèvent à 55.000 euros.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Caisse des écoles, Mme BADAT-KARAM propose toutefois d'émettre un avis favorable à ces deux délibérations.

M. WEILL souligne que le 16^e arrondissement a fait le choix d'un prix de préparation des repas supérieur à la moyenne de celui des autres arrondissements.

Mme BADAT-KARAM rétorque que le prix est moyen. De plus, le 16^e arrondissement a obtenu la note de 20/20, avec beaucoup de produits biologiques, avec le label rouge, et des poissons issus de la pêche durable. Malgré le désengagement de la Ville de Paris, le 16^e arrondissement fait davantage chaque année, avec néanmoins un prix qui n'est pas supérieur à la fourchette moyenne.

Le projet de délibération 2016 DASCO 20 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DASCO 75** Caisse des Ecoles (16^e) – Subvention d'un montant de 19.264 euros pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

Le projet de délibération 2016 DASCO 75 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la Maire de Paris.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteur.

Mme BADAT-KARAM précise que la Ville de Paris envisage de modifier complètement le mode de fonctionnement des Caisses des écoles, qui avaient jusqu'alors la compétence en matière de restauration scolaire, qui constituait 90 % de leur activité. Cette décentralisation au niveau des Caisses des écoles permettait autonomie et réactivité.

Au mépris de la loi et de l'esprit qui ont présidé à la création des Caisses des écoles, Mme Anne HIDALGO et son équipe envisagent de récupérer, pour la centraliser, la gestion de la restauration scolaire. Cette réforme, opaque et sans concertation, devrait gravement toucher le fonctionnement des Caisses des écoles, qui ne pourraient plus gérer leurs achats, leurs finances et leurs personnels.

Au-delà de l'impact négatif que cette réforme aura indéniablement sur la qualité des menus et du service, avec une uniformisation de la restauration qui équivaut à un nivellement par le bas, il est impensable qu'aucune concertation avec les principaux intéressés – les parents d'élèves – n'ait lieu.

Le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu :

- Que la Maire de Paris soumette sa réforme sous forme de « pacte de restauration scolaire » au vote des parents d'élèves dans tous les conseils d'école parisiens avant le passage de la réforme en Conseil de Paris.

M. LAURET remarque que ce vœu est déposé par la droite dans de nombreux arrondissements de droite. Il demande un vote des parents d'élèves dans tous les conseils d'école parisiens avant le passage de la réforme en Conseil de Paris.

De plus, selon M. LAURET, dire qu'aucune consultation n'a lieu est faux. La consultation des familles existe à travers l'IFOP (les résultats pourront être communiqués dès leur réception) ou à travers la fédération des parents d'élèves. La PEEP a eu une présentation de la part de Mme Alexandra CORDEBARD et s'est dite rassurée. La FCPE est également associée. Une consultation des parents élus dans les comités de gestion des Caisses des écoles existe aussi. Le Conseil de Paris doit finalement décider de l'avenir de la restauration scolaire, d'autant plus que cette réforme a été annoncée par Mme HIDALGO lors de la campagne et est donc parfaitement légitime.

Mme BADAT-KARAM revient de l'établissement Passy-Chernoviz, où des dictionnaires ont été remis. De nombreux parents l'ont interpellée, n'étant pas au courant de cette réforme. Mme BADAT-KARAM se demande donc auprès de qui Mme HIDALGO a communiqué.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

Mme GIAZZI indique que le Conseil d'arrondissement revient aux délibérations du Conseil départemental.

- **2016 DLH 7-G** Création de la Commission de Suivi pour les Aires d'accueil des gens du voyage, approbation de sa composition, de son fonctionnement.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO explique qu'en 2000, un schéma d'accueil pour les gens du voyage a été créé. Révisé en 2004, il prévoit notamment la création d'une Commission de Suivi. Elle aura pour vocation de réexaminer, à l'usage, le fonctionnement des aires pour veiller à leur adaptation aux besoins, à leur intégration sur le territoire parisien, et donner des orientations sur leur fonctionnement (règlement intérieur, impayés et troubles à l'ordre public, situations non prévues, etc.).

Cette Commission est constituée pour 4 ans et comprend :

- Un Président, qui est l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé du logement ;
- Des représentants des services de la collectivité : SG, DLH, DASES, DPP et DASCO ;
- Un représentant de la Mairie d'arrondissement ;
- Un représentant de l'Assistance Publique ;
- Des représentants des associations.

Cette Commission se réunit au minimum une fois par an, et plus en cas de besoin. Elle fixe elle-même ses règles de fonctionnement. Sa composition et son fonctionnement sont soumis à l'approbation du Conseil de Paris.

- **2016 DLH 8-G** Modalités tarifaires relatives au fonctionnement des Aires d'accueil des gens du voyage.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO indique que hormis la Commission, le schéma d'accueil fixe les normes de vie commune, les modalités de recouvrement des droits d'usage, des horaires d'accueil, des sanctions en cas de non-respect des règles et la prise en compte des situations particulières, notamment concernant les problèmes de santé.

Concernant les modalités de tarification, les droits de place et charges comprennent un forfait journalier de 2,50 euros par emplacement et de 3,75 euros pour 2 places, ainsi que le prépaiement des fluides (eau et électricité), qui sont facturés à hauteur des consommations.

Une place permet le stationnement d'une caravane et les aires sont aménagées à l'emplacement, composé de 2 ou 3 places, qui dispose des éléments sanitaires.

Lors de son arrivée, l'utilisateur s'acquitte du dépôt de garantie et règle une avance sur les droits de place. Le dépôt de garantie est fixé à 150 euros, accompagné d'un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ. En cas de maintien sur une place, sans autorisation expresse du gestionnaire, l'utilisateur est redevable d'une indemnité d'un montant de 4 euros par jour.

Ces montants tarifaires pourront être revus par la suite par la Commission de suivi.

- Question orale relative à l'enveloppe financière dédiée à la Nuit Blanche dans le 16^e arrondissement par la Ville de Paris.

M. Thomas LAURET rapporteur.

M. LAURET rappelle que la Nuit Blanche est organisée dans la nuit du samedi 1^{er} octobre 2016 au dimanche 2 octobre 2016. Pour la première fois, la Nuit Blanche sera présente dans le 16^e arrondissement avec le Palais de Tokyo, permettant ainsi un cheminement le long des berges de la Seine à travers les 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 16^e arrondissements. M. LAURET en est heureux.

M. LAURET espère que le 16^e arrondissement voudra bien s'impliquer dans la préparation de cette Nuit Blanche, pour ce qui concerne l'espace dans le 16^e arrondissement. C'est d'ailleurs l'objet de cette question orale. Il semblerait en effet qu'aucun contact n'ait été pris, malgré les propositions faites par l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé de la culture. M. LAURET demande donc à la Mairie du 16^e arrondissement d'y être associée, car cet événement est une très bonne chose pour la culture et l'arrondissement.

Mme BOULAY-ESPERONNIER constate que la question écrite fait part d'un courrier écrit qui aurait été reçu 4 ans plus tôt. Or, Mme BOULAY-ESPERONNIER en a reçu un seul cette année, 5 jours avant l'échéance du 20 mars 2016. Mme BOULAY-ESPERONNIER a décidé de ne pas y répondre au vu du délai de réponse extrêmement bref. Ce manque de concertation est regrettable. Le dispositif doit être amélioré pour le faire venir dans le 16^e arrondissement, mais plus de communication, plus en amont, et une réunion seraient nécessaires.

- Vœu relatif à la création d'une cellule d'écoute consacrée aux problèmes liés à la pratique des réseaux sociaux par les plus jeunes.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER dit que tout le monde connaît l'importance des réseaux sociaux dans la communication des enfants et des jeunes Parisiens. Parfois, faute de connaissances sur les dangers des réseaux sociaux, alors qu'ils croient en savoir beaucoup, des cas de

harcèlement dramatiques existent et ont pu être constatés, chez les jeunes, dans un passé proche.

Mme BOULAY-ESPERONNIER associe à ce vœu M. HERVOUËT DES FORGES et Mme BRASSEUR, qui a été présente à de nombreuses réunions organisées sur ce thème. De nombreuses associations spécialisées dans ce domaine ont également poussé à demander à la Mairie de Paris de prendre la mesure de ce problème et de faire de la prévention plutôt que d'agir après coup.

Ce vœu demande donc la mise en place d'une cellule d'écoute dans chaque Mairie d'arrondissement, car un dispositif déconcentré et de proximité semble être très important dans ce genre de cas.

M. LAURET assure que le PS soutient ce vœu, même si une organisation nationale et parisienne peut se mettre en place. Une bonne coordination est nécessaire.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DU 1** PLU – Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale.

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Mme GIAZZI explique que cette délibération est proposée en deux temps :

- Le bilan de l'application du PLU depuis 9 ans. La Maire de Paris fait un bilan très positif et favorable et refuse donc d'ouvrir une révision générale ;
- Le vote de modification du PLU qui est engagé depuis 2015.

Sur la première partie, une disposition législative de 2015 soumet à révision l'application du PLU. La Mairie du 16^e arrondissement n'est absolument pas d'accord sur le descriptif positif dressé par la Maire de Paris.

La Mairie du 16^e arrondissement a également proposé une douzaine de vœux pour essayer d'être au moins un peu prise en compte dans ce bilan de la Mairie de Paris.

Le dispositif destiné à stimuler l'emploi pour tous est un échec. Les incitations de COS n'ont pas eu les effets escomptés. Au lieu d'effectuer un rééquilibrage à l'est, elles conduisent en fait à une fuite vers l'ouest, notamment dans la première couronne du 92. La mixité emploi-habitat reste très faible dans le quartier central des affaires. De l'aveu même du rapport de présentation, les mécanismes mis en place en 2006 pour le rééquilibrage des fonctions habitat-emploi – un des fondements essentiels du PLU – n'ont pas été efficaces.

Le refus de révision empêche l'adaptation de dispositions particulières du PLU et bloque certains projets. Il évite en fait un débat sur l'orientation urbaine de la capitale (logement des classes moyennes dans l'ouest parisien, protection renforcée des espaces verts, etc.).

En ce qui concerne la modification même de ce PLU, l'objectif de la procédure était de pallier la suppression du coefficient d'occupation des sols, d'accroître l'obligation de création de logements sociaux,

d'introduire de nouvelles obligations en matière de végétalisation ainsi que d'introduire des dispositifs en faveur de la performance énergétique et environnementale.

Au vu de l'ampleur des modifications, la Mairie du 16^e arrondissement a demandé cette révision qui est absolument nécessaire. La Mairie du 16^e arrondissement est inquiète du refus de la Maire de Paris de l'entendre. Aucune des demandes de création de réserves d'équipements de petite enfance n'a été retenue. La demande de classement en espace boisé des terrains de la Porte Dauphine à la Porte d'Auteuil a également été rejetée.

Mme GIAZZI résume les différents vœux par catégorie :

- 3 vœux sont présentés sur la réitération du classement en espace boisé classé des terrains Dauphine-Auteuil. La proposition avait été écrite dans l'enquête publique, mais elle a été rejetée par la Ville de Paris ;
- Le classement en espace urbain vert des réservoirs de Passy, comme pour les réservoirs de Grenelle. La qualité paysagère et l'inscription de ces réservoirs dans le paysage urbain doivent être préservées. Ce classement n'entraîne aucune conséquence sur le maintien de la fonction de ces réservoirs sur le réseau d'eau potable de Paris ;
- La création d'emplacements réservés pour l'équipement de la petite enfance. La Mairie du 16^e arrondissement demande que, sur toutes les parcelles qui sont frappées de la réserve pour les logements sociaux, soit envisagé le placement d'équipements de petite enfance aux 8-12, avenue George Sand, 15, avenue Boudon, 4, avenue du Recteur Poincaré, 28-30, rue Raffet, 1-7, rue Chardon Lagache, 26-54, rue Mirabeau et 27-39, rue Wilhem ;
- Une réflexion similaire est menée sur les équipements sportifs. La Mairie du 16^e arrondissement a identifié les parcelles qui sont retenues pour la création de logements sociaux et souhaite avoir la possibilité d'y installer des gymnases ou des activités sportives sur les dents creuses du 4, rue de Chaillot et 17, avenue Pierre-l^{er}-de-Serbie ainsi qu'au 25 bis, rue Saint-Didier, 34-42, avenue Raymond Poincaré et 119, rue Lauriston. Ce dernier emplacement concerne un important immeuble avec des bureaux en sous-sol et rez-de-chaussée pouvant être facilement reconvertibles dans le cadre d'un programme de reconfiguration des immeubles ;
- La création d'un emplacement réservé pour un équipement scolaire à Sainte-Périne. La parcelle qui appartient à l'hôpital paraît tout indiquée pour accueillir, en plus d'un projet de logements et de logements sociaux, un équipement scolaire de petite enfance. Le sud du 16^e arrondissement en a fortement besoin ;
- La suppression d'un emplacement réservé pour les logements locatifs sociaux sur les ateliers Eiffel et son remplacement par un emplacement réservé pour un équipement culturel. L'immeuble est inscrit à l'inventaire supplémentaire au 24, rue de Musset et

67, rue Boileau. Fixer un emplacement pour la création de logements sociaux est insensé au motif qu'il serait possible de surélever l'immeuble. En revanche, en cas de mutation obligatoire, ce site pourrait très bien avoir une vocation culturelle ;

- L'inclusion, sur les emplacements réservés pour la création de logements locatifs sociaux, d'une part de réserve pour les logements intermédiaires, qui sont très demandés dans le 16^e arrondissement. La Ville de Paris propose la création de 20 emplacements réservés à 100 % pour le logement social. La Mairie du 16^e arrondissement demande que, dans ces logements, une partie puisse être destinée au logement intermédiaire, comme le prévoit la loi ALUR.

Mme GIAZZI précise que le vœu concernant les réservoirs de Passy est distribué aux élus du 16^e arrondissement.

M. LAURET souligne tout d'abord que le logement social est un enjeu premier de cette mandature. Le 16^e arrondissement a un taux de logement social particulièrement faible, avec approximativement 5 %, soit ¼ du pourcentage parisien. Il est important de faire en sorte de réserver certains immeubles ou certaines zones et secteurs pour avoir la possibilité de créer des logements sociaux, avec plusieurs niveaux de loyer.

Ensuite, M. LAURET revient sur les réserves d'emplacements pour les équipements de petite enfance. Le PS défend également l'idée qu'à l'occasion de la création de ces logements sociaux, la possibilité de créer des crèches existe. Néanmoins, la rédaction actuelle du vœu ne permet pas de l'accepter sous cette forme. La formulation utilisée (« qu'il soit institué un emplacement réservé pour équipement de petite enfance ») signifierait que seul un équipement de petite enfance serait créé. Or il s'agit certainement de réserver uniquement les rez-de-chaussée et les premiers étages éventuellement à des crèches, avec la possibilité de faire des logements au-dessus. Le PS a fait vérifier cette rédaction sur le plan juridique et a constaté un problème. Afin de voter ces vœux à l'unanimité, M. LAURET propose de remplacer la formulation de ce vœu par : « Que soit réservé un périmètre de localisation pour un équipement de petite enfance ».

M. LAURET souligne d'ailleurs que ce n'est pas parce que la réserve est faite pour la création de 100 % de logement social que la Ville de Paris ne peut pas y installer d'équipements pour la petite enfance. Même s'il n'est pas initialement écrit dans le PLU que cet espace est réservé pour un équipement de petite enfance, la Ville de Paris peut en faire un. Cette possibilité n'est pas exclue. M. LAURET comprend toutefois la précaution d'inscrire une telle réserve.

Pour ce qui est des zones boisées, M. LAURET remarque que ces zones sont des zones intermédiaires, de transition, entre la ville et le bois, avec un certain nombre de voies de circulation. Dans ces zones, la végétation n'est pas libre de s'exprimer. La végétation y est aménagée. Pour la Ville de Paris, la nécessité d'inscrire ces espaces de la Porte d'Auteuil à la Porte Maillot ou à la Porte de la Muette en espaces classés boisés n'est

pas une nécessité. M. LAURET imagine que la majorité du 16^e arrondissement craint, puisque ce fut un sujet de la campagne électorale, que la Ville de Paris veuille construire des immeubles dans ces espaces. La classification actuelle ne le permet pas. Ce point était d'ailleurs un argument utilisé par la Mairie du 16^e arrondissement contre le centre d'hébergement d'urgence, qui est quant à lui installé de manière transitoire. Construire des immeubles serait impossible.

Quelques cas particuliers existent enfin. L'équipement sportif souhaité avenue Pierre-I^{er}-de-Serbie, au-dessus du magasin Agnès b., est impossible à réaliser, car un immeuble est en cours de construction. Le permis de construire a déjà été délivré et la construction a démarré. Cette construction est un investissement privé qui prévoit 3 logements, dont 1 logement social d'initiative privée. Garder ce vœu pour construire un équipement sportif n'est pas pertinent, car il est irréalisable.

Mme GIAZZI ne comprend pas les propos de M. LAURET. Ces endroits sont réservés par la Mairie de Paris pour la réalisation de logements sociaux. Dans le cas où des logements sociaux seraient construits, un tel équipement sportif serait demandé.

M. LAURET dit qu'il est impossible de faire un équipement sportif dans ce lieu dans la mesure où un immeuble est déjà en cours de construction. Le vœu n'est pas réalisable.

Mme GIAZZI estime donc que si rien ne peut être fait sur cet emplacement, la Mairie de Paris devrait l'enlever des endroits réservés. Si la Mairie de Paris enlève sa réserve, la Mairie du 16^e arrondissement supprimera son vœu. Tant que cet endroit est réservé par la Mairie de Paris, il est possible d'y construire un jour des logements sociaux.

M. LAURET affirme que des emplacements peuvent toujours devenir un jour des logements sociaux, mais cela n'est pas envisageable à ce jour, sauf si la demande était faite à l'investisseur actuel de détruire ce qui est en cours de construction, ce qui n'est pas très opportun.

Pour les 25 bis, rue Saint-Didier, 34-42, avenue Raymond Poincaré et 119, rue Lauriston, sont respectivement présents un immeuble en pierres de taille et briques de 5 étages, un immeuble en cours de rénovation et un immeuble de bureaux avec un seul propriétaire. Ce dernier immeuble pourrait être transformé en logements sociaux si une évolution de propriété existait. Installer un équipement sportif est également compliqué sous cet espace. Les propriétaires et usagers risquent de prendre peur.

Pour le vœu sur le logement intermédiaire, le PS est assez ouvert pour le soutenir afin qu'il y ait au moins une réflexion sur l'ensemble du projet pour faire du logement social et du logement intermédiaire.

(M. GOASGUEN rejoint la séance du Conseil d'arrondissement à 19h05.)

Mme GIAZZI demande si le changement de la rédaction du vœu en « qu'il soit institué un périmètre destiné à un emplacement réservé pour

un équipement de petite enfance » permet au PS de voter en faveur de ce vœu.

M. LAURET accepte ce changement de rédaction du vœu.

Mme GIAZZI explique que dans la mesure où du logement social ne peut pas y être construit, la Mairie du 16^e arrondissement veut bien enlever les vœux sur les équipements sportifs si la Mairie de Paris enlève sa réserve sur ces emplacements. Dans l'hypothèse contraire, les vœux seront maintenus.

M. LAURET est prêt à reconsidérer cette réserve sur l'emplacement du 4, rue de Chaillot et 17, avenue Pierre-I^{er}-de-Serbie, dans la mesure où il y a une construction en cours. M. LAURET s'exprime pour lui et doit consulter la Mairie de Paris avant de répondre à la demande de Mme GIAZZI. Il ne peut pas enlever cette réserve de son propre chef.

M. HERVOUËT DES FORGES signale que ces vœux sur les équipements sportifs, qui concernent le Nord de l'arrondissement, sont très importants, car un déficit d'équipements sportifs, notamment de gymnases, existe dans cette partie de l'arrondissement. M. HERVOUËT DES FORGES n'ignore pas les considérations techniques, mais estime qu'il est également possible de construire des gymnases en sous-sol, lors de la rénovation d'immeubles.

Le projet de délibération 2016 DU 1 mis aux voix par Mme GIAZZI est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 4 avenue du Recteur Poincaré (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 8-12 avenue George Sand et 15 avenue Boudon (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 28-30 rue Raffet (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement de petite enfance 1-7 rue Chardon Lagache, 26-54 rue Mirabeau et 27-39 rue Wilhem (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. LAURET remarque que l'équipement prévu n'est pas un équipement de petite enfance mais une école.

Mme GIAZZI répond que la Mairie du 16^e arrondissement souhaite y réaliser les deux.

M. LAURET explique que le PS soutient la création de l'équipement de petite enfance, mais n'est pas persuadé que la création d'une école soit nécessaire puisqu'actuellement, il y a une diminution du nombre de places occupées dans les écoles. Une école existe d'ailleurs au coin de la rue Erlanger et du boulevard Exelmans. Cette école maternelle va devenir une école maternelle et primaire. Selon les services, suffisamment de places d'école existent. En revanche, un équipement de petite enfance serait utile.

Mme BRASSEUR souscrit à l'idée générale d'une diminution, dans Paris, des effectifs scolaires. Néanmoins, Mme BRASSEUR est, pour la première fois en 8 ans, très inquiète pour la rentrée 2016. Elle rappelle que le 16^e arrondissement est divisé en deux circonscriptions de l'Éducation nationale, la 16 B au nord et la 16 A au sud. Or, cette dernière risque de créer un problème majeur à la rentrée. En effet, Mme BRASSEUR compte d'ores et déjà plus de 31 élèves pour la rentrée 2016 dans les écoles Musset, Boileau et Michel-Ange.

À partir du 28 juin 2016, les premiers logements de la gare d'Auteuil vont être attribués. Les appartements proposés ne seront pas des studios ou des 2 pièces, mais des logements de 2 ou 3, voire 4 pièces. Un afflux supplémentaire d'élèves aura donc lieu dans cette partie 16 A pendant les deux mois d'été.

Mme BRASSEUR comprend la nécessité de construire des logements sociaux, mais trouve incompréhensible que des équipements de proximité ne soient pas prévus avec des bibliothèques, une annexe du commissariat de police, des écoles, des crèches, etc., quand 350 logements sont construits.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement sportif 4 rue de Chaillot et 17 avenue Pierre 1^{er} de Serbie (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement sportif 25 bis rue Saint-Didier, 34-42 avenue Raymond Poincaré et 119 rue Lauriston (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour équipement scolaire 1-7 rue Chardon Lagache, 26-54 rue Mirabeau et 27-39 rue Wilhem (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la création d'un emplacement réservé pour un équipement culturel 24 rue de Musset et 67 rue Boileau (16^e).

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. LAURET confirme l'abstention du PS, car l'emplacement étant classé, aucune évolution ne devrait avoir lieu. Un contrôle de l'évolution de ce bâtiment est nécessaire. Construire au-dessus de ce dernier ne doit pas être permis. Le PS demande une étude, même si la localisation n'est pas idéale pour un équipement culturel, l'endroit étant peu passant.

Mme GIAZZI constate pourtant la présence de nombreuses familles.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

M. GOASGUEN ne comprend pas comment on peut être contre de telles propositions. Le PLU s'étend sur 4 ou 5 ans. Une analyse démographique précise est donc impossible à réaliser. Des mutations peuvent intervenir, par exemple avec les événements en Angleterre qui engendrent des difficultés pour 300.000 Français. M. GOASGUEN espère qu'une certaine partie de ces personnes rejoindront le 16^e arrondissement, qu'ils ont souvent quitté auparavant.

M. GOASGUEN précise qu'il vaut mieux voter pour ces propositions. Le fait de ne pas les voter peut amener à une situation similaire à celle de l'établissement Erlanger où une crèche a finalement été obtenue, mais où l'école Erlanger est quant à elle en grave difficulté à cause d'un manque d'anticipation.

Le fait de ne pas prévoir et de ne pas demander entraîne une justification administrative qui a des conséquences sociales graves. Tous les enfants de la Porte d'Auteuil vont devoir être replacés sur un certain nombre d'écoles qui ne sont pas proches.

M. GOASGUEN estime qu'il vaut mieux demander et être exposé à un refus que de ne rien demander et de se retrouver dans la situation où l'administration regretterait le manque de demande.

M. LAURET demande à M. GOASGUEN de quel vœu il parle.

M. GOASGUEN répond que son intervention est une remarque générale. M. GOASGUEN aurait été favorable à demander encore davantage, car il préfère être maximaliste sur de tels sujets. La tendance de l'administration est de refuser ces demandes, comme c'est le cas sur Erlanger, qui est une catastrophe que la Mairie du 16^e arrondissement va devoir gérer. Dire non à des équipements de proximité n'a aucun intérêt. Le PLU a ses défauts et ses qualités. Il émane d'une direction idéologique qui n'est pas celle de la droite, mais ne donne aucune explication sur l'accompagnement nécessaire, comme l'a souligné Mme BRASSEUR. Quand on réalise des équipements sociaux ou des immeubles normaux, le minimum est de prévoir des accompagnements pour les personnes qui vont s'y installer. Ces accompagnements sont manquants dans le PLU et le travail des élus de l'arrondissement est donc de les demander.

Le PLU n'est pas du domaine de l'arrondissement, mais du domaine de la Mairie de Paris, comme l'a expliqué l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'urbanisme. L'arrondissement a d'ailleurs uniquement été consulté sur le PLU 4 ou 5 jours avant la tenue de ce Conseil. Ce délai restreint empêche des analyses approfondies. Un avis est tout de même demandé au 16^e arrondissement et celui-ci a intérêt à être maximaliste. La Ville de Paris doit ensuite prendre ses responsabilités.

M. LAURET rappelle à M. GOASGUEN qu'il y a eu une proposition de modification du vœu sur les crèches pour éviter une mauvaise interprétation juridique et pour qu'il ne soit pas refusé. Le PS du 16^e arrondissement s'associe à la volonté de faire des crèches où cela est possible. Sur les vœux concernant les équipements sportifs, comme un immeuble est en cours de construction sur l'avenue de Pierre-I^{er}-de-Serbie et qu'une rénovation a lieu sur l'immeuble rue Saint-Didier, installer un équipement sportif paraît compliqué. Le PS a une attitude assez constructive, d'après M. LAURET.

M. GOASGUEN pense que cette attitude n'est pas constructive dans la mesure où cela ne coûte rien de défendre ces vœux. M. GOASGUEN comprendrait les réserves au cas où la Mairie d'arrondissement demanderait le déplacement de la Tour Eiffel dans le quartier d'Auteuil. Dans ce cas précis, une étude commune d'une certaine vision des équipements de proximité pourrait être menée.

- Vœu relatif à la création d'emplacements réservés pour logements locatifs intermédiaires dans le 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de la continuité végétale se développant de la Porte d'Auteuil à la Porte de la Muette comprise entre l'allée des Fortifications et les boulevards Lyautey, Franchet d'Esperey et Maunoury.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de l'espace végétal et arboré situé Porte de la Muette, entre la pelouse de la Muette et la place de la Porte de Colombie.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif au classement en Espace Boisé Classé de la continuité végétale se développant de la Porte de la Muette à la Porte Dauphine comprise entre le boulevard périphérique et l'axe formé par les avenues Louis Barthou et du Maréchal Fayolle.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

M. GOASGUEN constate que ce vote est très significatif et doit être mis en évidence. Les zones en question sont des zones boisées classées, ce qui rappelle le projet saugrenu, évoqué lors des élections municipales, d'établir une forteresse de la Porte Dauphine à la Porte d'Auteuil. M. GOASGUEN pensait que la majorité municipale avait pris conscience de l'inhabilité de son projet, tant sur le plan juridique que social. M. GOASGUEN s'étonne que les représentants de la majorité municipale parisienne reviennent à de tels errements.

M. LAURET ne comprend pas le raisonnement de M. GOASGUEN. M. LAURET comprend la crainte de M. GOASGUEN concernant la construction d'immeubles de la Porte Dauphine à la Porte d'Auteuil, mais relève que la classification actuelle en zone urbaine verte, argument utilisé par la Mairie du 16^e arrondissement contre l'implantation du centre d'hébergement d'urgence, ne le permet pas. Cette zone est une zone intermédiaire, de transition, entre la ville et le bois et ne doit pas être considérée comme une zone de bois libre au développement forestier.

M. GOASGUEN comprend les propos de M. LAURET, mais considère que cet argument est un argument de jésuite. Deux oppositions valent mieux qu'une seule.

M. GOASGUEN trouve cette opposition regrettable et ne voudrait pas que cette question ressurgisse quelques mois ou années plus tard, étant donné la manière dont les tribunaux administratifs ont tendance à juger

ces espaces boisés. M. GOASGUEN préférerait une unanimité du Conseil d'arrondissement sur ce sujet.

- Vœu relatif au classement en zone urbaine verte (ZUV) des réservoirs de Passy.

Mme GIAZZI énonce que le Conseil du 16^e arrondissement émet le vœu que les réservoirs de Passy, situés à l'angle des rues Copernic et Lauriston, soient classés en zone urbaine verte – ZUV.

M. LAURET justifie le vote contre du PS en expliquant qu'il ne souhaite pas fermer la possibilité de faire quelque chose de plus élaboré sur ce secteur, malgré le manque de projets précis pour l'instant.

M. GOASGUEN note que ce sujet est aussi un sujet ancien. La synagogue de la rue Copernic doit être élargie sur cet emplacement. Les discussions menées depuis longtemps sur cette question tendent à montrer que la Ville de Paris n'y est pas hostile. M. GOASGUEN aurait souhaité conforter ce manque d'hostilité par un soutien apporté par ce vœu. L'unanimité doit parfois être préférée à des différences qui peuvent prendre de la force avec le temps.

M. LAURET demande une précision à M. GOASGUEN, car si les réservoirs de Passy deviennent une zone urbaine verte, l'extension de la synagogue risquerait d'être compromise.

M. GOASGUEN lui répond non, car les réservoirs de Passy sont une zone extrêmement limitée par rapport au réservoir actuel qui doit être entamé par l'élargissement de la synagogue de Copernic. Une précision aurait pu être faite en notant : « Sur ce qui reste de l'emplacement des réservoirs de Passy ». Dans la mesure où le terrain est relativement restreint, la Ville de Paris a semblé vouloir donner son accord. L'élargissement de la synagogue est quasiment signé.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **2016 DLH 166** Convention avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris pour l'occupation d'un local communal 29 rue du Mesnil (16^e) et fixation de la redevance annuelle.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que cette délibération est issue d'un long travail qui a été mené avec l'unique Association Consistoriale Israélite du 16^e arrondissement, qui réunit plusieurs centaines de personnes.

Le 16^e arrondissement est doté de nombreuses synagogues, mais pour des raisons qui tiennent à des subtilités de l'organisation de la communauté juive, la plupart ne sont pas rattachées au consistoire. Le local Saint-Didier, qui était en réalité illégal, accueillait la seule association consistoriale du 16^e arrondissement.

Non sans mal, la Mairie du 16^e arrondissement a réussi à signer une convention avec la Ville de Paris. C'est un des rares points où un accord avec Mme HIDALGO a pu être trouvé. Désormais, l'Association Consistoriale Israélite occupera le local communal situé au 29, rue du Mesnil, sur un marché qui est fermé et qui n'a aucune autre utilisation.

M. GOASGUEN considère que les conditions trouvées sont tout à fait satisfaisantes, avec un partage des charges entre la Ville de Paris et l'Association Consistoriale Israélite. L'association mènera les travaux, sous la direction de l'urbanisme parisien. En échange, pendant 3 ans, l'occupation de la concession sera gratuite. L'évaluation qui est faite pour la concession annuelle après cette période est de près de 100.000 euros chaque année, ce qui est une somme décente.

M. GOASGUEN se félicite que cette association et la communauté juive, qui se développe de manière considérable dans le 16^e arrondissement, puissent obtenir cette satisfaction.

M. GOASGUEN demande d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2016 DLH 166 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif au domaine immobilier de l'AP-HP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN interpelle une deuxième fois le Ministre de la Santé sur cette question. La Cour des comptes a fait un rapport sur ce dossier qui est préoccupant pour Paris et le 16^e arrondissement notamment. Aucun état des lieux n'est fait sur les logements de fonction attribués aux fonctionnaires. Ce constat n'est pas uniquement valable pour l'AP-HP. Étant inspecteur général, M. GOASGUEN connaît des immeubles où des collègues de l'Inspection générale sont logés dans des conditions très favorables, dans le 16^e arrondissement ou ailleurs.

La Cour des comptes a relevé que la question concernait essentiellement le Ministère de l'Intérieur.

M. GOASGUEN estime qu'il serait correct de mettre ces choses au clair, d'autant plus dans une période où le logement est souvent mis en avant.

M. GOASGUEN précise que cette situation est également valable pour l'Éducation nationale.

M. GOASGUEN réitère la demande qu'il a faite au Conseil de Paris, sans obtenir de réponse. M. GOASGUEN a traduit devant le Premier ministre la volonté d'avoir désormais des indications régulières, que la Ville de Paris a ou n'a pas, sur l'état récapitulatif des logements de fonction qui sont attribués par les Ministères. Cette politique de transparence est nécessaire.

M. LAURET rappelle que l'AP-HP compte environ 90.000 agents. Elle consacre un effort important au logement de ses agents. Elle dispose d'un parc de 1.600 logements de fonction dans le domaine public, qui sont réservés aux personnels qui participent à des gardes techniques ou administratives. Elle dispose d'un parc privé géré en direct pour une partie (2.800 logements) et par des bailleurs sociaux ainsi que par des

réservations de logements sociaux ou intermédiaires (5.600 logements), qu'elle paye. Ces chiffres prouvent l'absence de volonté d'opacité.

Dans le 16^e arrondissement, le parc immobilier de l'AP-HP, avec les trois composantes décrites, est constitué de 330 logements, dont 172 logements de petite dimension (une chambre au F2). Ces logements sont recherchés en particulier pour les personnes qui effectuent des gardes.

L'AP-HP s'attache à faire en sorte que ces logements soient affectés en priorité à des personnes qui travaillent à proximité.

La difficulté est que l'AP-HP est une seule maison prenant en compte les carrières des agents. Du moment où des salariés obtiennent un logement dans le 16^e arrondissement pour travailler par exemple à Sainte-Périne ou à Ambroise Paré, ils peuvent également être amenés à travailler, à un moment donné, à Georges Pompidou, à l'Hôtel-Dieu ou à Saint-Louis. Il est difficile de lier le lieu de travail et le logement pour l'Assistance Publique, sauf pour les logements de fonction assurés pour les gardes techniques liées à un établissement.

Historiquement, les baux étaient faits de telle sorte qu'il était difficile, dans certains cas, de faire partir des personnes qui ne travaillaient plus à l'Assistance Publique. Cette disposition date des années 1980 et 1990, au moment où des interventions de la Mairie de Paris étaient menées pour loger du personnel d'encadrement de la Ville de Paris, voire des élus, au sein des logements de l'Assistance Publique. Ce temps est révolu. Les contrats ont été refaits pour que ce type d'affectation ne soit plus permis. Des cas persistent néanmoins avec des personnes qui logent encore dans ces logements alors qu'elles n'ont plus rien à voir avec l'Assistance Publique. Elles sont d'ailleurs en contentieux avec l'Assistance Publique. La Direction générale de l'Assistance Publique est très ferme sur ce point et souhaite résoudre ces situations. Mais juridiquement, les personnes sont en droit d'habiter ces logements.

M. GOASGUEN remercie M. LAURET pour ces informations, même s'il aurait préféré que ce soit l'AP-HP qui les donne. En toute hypothèse, la règle fixée à tous les Ministères a été rappelée par la Cour des comptes dans une décision publiée une quinzaine de jours plus tôt. Le logement de fonction ne doit normalement pas être éloigné de plus de 15 minutes du lieu de travail.

Dans les années 1980, cette situation était très critiquable. Des abus majeurs existaient. Par exemple, il y avait des directeurs d'école qui ne voulaient pas partir de leur logement de fonction. M. GOASGUEN est d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises sur cette question à cette époque et continue à le faire, car ces abus persistent.

À ce jour, il est demandé de loger en priorité dans les logements sociaux, ce qui est normal, des personnes qui appartiennent au service public, que ce soit la police ou l'Éducation nationale. Dans ces conditions, M. GOASGUEN souhaite une transparence complète à ce sujet.

M. GOASGUEN considère que le Premier ministre fera droit à cette préoccupation. M. GOASGUEN sait que des abus existent dans l'Éducation nationale alors même que ce n'est pas le Ministère le plus laxiste. Examiner de très près cette situation est donc nécessaire. La

transparence en matière de logement est une nécessité pour l'avenir de Paris et du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN demande d'émettre un avis favorable sur ce vœu qui n'est pas seulement un vœu d'arrondissement, mais qui touchera désormais la collectivité nationale, car M. GOASGUEN a interpellé le Premier ministre.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif au résultat du référendum conduisant la Grande-Bretagne à quitter l'Union européenne.

Ce vœu d'actualité a été rédigé par M. GOASGUEN le jour du Conseil d'arrondissement, comme les statuts le permettent.

M. GOASGUEN explique qu'un problème va se poser très rapidement pour les 300.000 Français qui sont à Londres et qui se retrouvent dans une situation très difficile à la suite du vote du Royaume-Uni sur sa sortie de l'Union européenne. Le Premier ministre britannique souhaite faire attendre les autres États européens pendant 3 mois avant de négocier au mieux sa sortie, mais il est sûr que les conséquences sur les expatriés français peuvent avoir des répercussions sur le plan du logement, des retraites, des prestations sociales et de la fiscalité économique. De nombreuses entreprises, cabinets d'avocats et autres professions libérales se sont implantés à Londres. Il convient de s'interroger sur leur sort.

M. GOASGUEN espère que ces expatriés, qui ont fait la joie de l'Angleterre, vont revenir en partie à Paris. M. GOASGUEN a lu avec plaisir la déclaration de la Présidente du Conseil régional, Mme Valérie PECRESSE, qui considère, à juste titre, que ces Français peuvent redonner à la région Île-de-France et à Paris, également peut-être au 16^e arrondissement, un peu de vigueur sur le plan économique (vigueur qui a été perdue depuis plusieurs années).

M. GOASGUEN a été désagréablement surpris par la position de la Maire de Paris. La lettre conjointe avec le Maire de Londres, qui assure une position très amicale dans une période de difficulté pour 300.000 Français, est très négative, car elle est synonyme pour eux de rester à Londres ou d'aller à Francfort. Pour une ville capitale et une région qui ont besoin de cette ossature économique, l'intérêt est de faire pression et de faire évoluer la position de la Ville de Paris qui s'exprime à travers cette lettre et cette position.

De nombreuses personnes du 16^e arrondissement (des médecins, des avocats, des chefs d'entreprise, des banquiers) sont parties s'installer à Londres. Il faut encourager le retour de ces personnes. M. GOASGUEN et Mme PECRESSE vont d'ailleurs en faire part à Mme HIDALGO, pour avoir des moratoires ou des avantages fiscaux, pour répondre à des départs désavantageux de jeunes d'écoles de commerce ou de chefs d'entreprise à Londres.

M. GOASGUEN présente donc ce texte, qui reste sommaire, mais qui permettra d'ouvrir un débat à l'échelle de la Ville de Paris sur les

perspectives ouvertes par les expatriations anglaises qui vont avoir lieu dans les mois à venir.

M. GOASGUEN demande de voter en faveur de ce vœu.

M. LAURET trouve qu'il est louable de vouloir accueillir ou inciter à faire revenir des concitoyens français qui se sont expatriés pour des raisons économiques ou fiscales parfois, mais pense qu'il n'est pas possible d'instaurer de telles mesures vis-à-vis des Parisiens qui sont restés et ont payé leurs impôts. Des dispositifs fiscaux plus avantageux pour ceux qui rentrent ne seraient pas particulièrement bien perçus. Sans faire de raisonnement jésuite, M. LAURET craint qu'un débat puisse alors apparaître.

M. LAURET note également que les personnes citées sont des médecins, des banquiers ou des avocats et estime qu'une distinction devrait être faite entre, d'une part, la fiscalité d'entreprise et, d'autre part, la fiscalité des particuliers. Une réflexion autour de ce dernier élément pourrait effectivement être envisagée, mais pas de cette manière.

M. GOASGUEN signale que la réflexion doit être rapide, car même si l'Europe accepte la demande de M. David CAMERON d'un délai de 3 mois avant de sortir de l'Union européenne – demande qui devrait être acceptée au vu de la position de l'Allemagne –, ce dernier reste très court.

M. GOASGUEN relève cette fois-ci que l'argument de M. LAURET est que cette idée peut être séduisante, mais que les réactions négatives vis-à-vis de tels dispositifs pourraient être nombreuses. Par exemple, des avocats ne devraient pas être trop valorisés par rapport aux pauvres qui sont restés à Paris.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 h 45.